

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-huit février, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi cinq mars, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.*

| Nombre de Membres |                      |                                     |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
| 74                | 18                   | 18                                  |

Objet de la délibération :

Modification de la délibération D\_2024\_038 : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

**PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant).

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Bernard Darchy (suppléant), Dominique Richard.

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Mireille Anillo. Gilles Longo, Didier Lemaitre.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Jean-Michel Dragone.

**ABSENTS EXCUSES :**

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx., Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal..

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick\_Vincentelli

**Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** : Laurent Giubergia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Liliane Boyer.

**RAPPORTEUR** : Didier Brémont

Suite à une erreur matérielle, le bureau des finances locales a demandé que soit rectifié le plafond des crédits ouverts au budget. Il nous est demandé par conséquent de retirer la délibération D\_2024\_038 du 17 décembre 2024 et de vous présenter la délibération modifiée selon les préconisations du contrôle de la légalité.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit pour un montant total de 7 697 908,47 € réparti comme suit :

| Chapitres    | Libellé                                    | Crédits ouverts en 2024 (BP+BS+DM) hors RAR | Quart des crédits 2024 (25%) |
|--------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------|
| 20           | Immobilisations incorporelles              | 446 083 €                                   |                              |
| 21           | Immobilisations corporelles                | 1 327 152,90 €                              |                              |
| 13           | Subventions d'investissement               | 262 500,00 €                                |                              |
| 27           | Autres immobilisations financières         | 1 000,00 €                                  |                              |
| 45...        | Chapitre d'opérations pour compte de tiers | 28 754 897,99 €                             |                              |
| <b>TOTAL</b> |                                            | <b>30 791 633,89 €</b>                      | <b>7 697 908,47 €</b>        |

**CONSIDERANT** le besoin de poursuivre la réalisation des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

**D E C I D E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits à hauteur de 7 697 908,47 €.

**Le Président**



**Didier BREMOND**

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.